

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 à 18H30

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marylin COLIN, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Magali TERRAL.

Excusés : Laurent ALBERICI, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE-CALVET, Jean Marc NESEN, Jean-Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE

Jean-Paul RAYSSAC donne pouvoir à Didier ALBERT

Jean Marc NESEN donne pouvoir à Viviane GAYRAL

Isabelle CAYRAC a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018 a été approuvé par les membres du conseil.

DECISIONS DU MAIRE

- ⇒ Achat d'une débroussailleuse spéciale (évite les projections de cailloux) chez CIRCUIT 81 pour de 1 019.20 € TTC
- ⇒ Vu l'état du terrain de jeux au jardin des palabres, il était nécessaire de regarnir l'espace de copeaux de bois pour un cout de 1 584.34€ TTC
- ⇒ Il a été commandé des adhésifs sans tain pour placer sur les vitres groupe scolaire à la demande de la directrice. Un devis des ateliers VEZES a été signé pour un montant de 696€ TTC

APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Suite à l'implantation de nouveaux lotissements sur la commune, il est nécessaire de faire une mise à jour sur le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé,
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales répertoriées, soit 33 664.89 ml

Lotissement le Clos de Bel Air : intégration dans le domaine public

Le conseil municipal a délibéré le 26 juillet 2018 pour accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Clos de Bel Air » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal, soit, pour rappel, les parcelles

- Section AE n°168 d'une contenance de 2 562 m²
- Section AE n°166 d'une contenance de 1 111 m²
- Section AE n°200 d'une contenance de 1 841 m²
- Section AE n°201 d'une contenance de 801 m²
- Section AE n°144 d'une contenance de 99 m²

Pour compléter l'intégration dans le domaine public de toutes les parcelles relatives au lotissement « clos de bel air I et II », Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir intégrer les parcelles « espaces verts » citées ci-dessous :

- Section AE n° 116 d'une contenance de 652 m²
- Section AE n° 142 d'une contenance de 141 m²
- Section AE n° 143 d'une contenance de 205 m²
- Section AE n° 145 d'une contenance de 20 m²
- Section AE n° 164 d'une contenance de 483 m²
- Section AE n° 165 d'une contenance de 197 m²

- Section AE n° 167 d'une contenance de 251 m²
- Section AE n° 199 d'une contenance de 435 m²
- Section AE n° 179 d'une contenance de 152 m²
- Section AE n° 202 d'une contenance de 557 m²
- Section AE n° 175 d'une contenance de 17 m²
- Section AE n° 203 d'une contenance de 76 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement les « Clos de Bel Air » à la commune de Cambon d'Albi,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

⇒ ACCEPTE le transfert amiable de la voirie du lotissement le « Clos de Bel Air », composée de la totalité des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AE n°168 d'une contenance de 2 562 m²
- Section AE n°166 d'une contenance de 1 111 m²
- Section AE n°200 d'une contenance de 1 841 m²
- Section AE n°201 d'une contenance de 801 m²
- Section AE n°144 d'une contenance de 99 m²
- Section AE n° 116 d'une contenance de 652 m²
- Section AE n° 142 d'une contenance de 141 m²
- Section AE n° 143 d'une contenance de 205 m²
- Section AE n° 145 d'une contenance de 20 m²
- Section AE n° 164 d'une contenance de 483 m²
- Section AE n° 165 d'une contenance de 197 m²
- Section AE n° 167 d'une contenance de 251 m²
- Section AE n° 199 d'une contenance de 435 m²
- Section AE n° 179 d'une contenance de 152 m²
- Section AE n° 202 d'une contenance de 557 m²
- Section AE n° 175 d'une contenance de 17 m²
- Section AE n° 203 d'une contenance de 76 m²

⇒ DONNE, à l'unanimité des présents, pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « « Clos de Bel Air » à la commune dont l'acte notarié.

- ⇒ DECIDE, à l'unanimité des présents, que la voirie du lotissement « « Clos de Bel Air » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND ALBIGEOIS – ELABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

- en matière de développement du territoire
 - traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
 - créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
 - organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;
- en matière d'aménagement de l'espace
 - accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
 - rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
 - optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
 - optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;
- en matière patrimoniale et identitaire
 - préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- en matière d'habitat et de cadre de vie
 - mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat

- améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
 - rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
 - favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
 - préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
 - valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
 - un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
 - accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- les 12 commissions thématiques et territoriales
- Deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- Une page internet sur le site de la collectivité
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir,

de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- Un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,
- Un positionnement dynamique notamment sur le plan économique où la prise en compte des enjeux de développement durable est au cœur des projets et permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Dessiner le Grand Albigeois de demain

1. Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
2. Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
3. Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

Organiser le Grand Albigeois de demain

1. Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
2. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
3. Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

Assurer le Grand Albigeois de demain

1. L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
2. Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels
3. Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques

Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil de la commune Cambon d'Albi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

DIT que l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBERE, **PREND ACTE** des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

DIT QUE l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Signature acte authentique suite au protocole transactionnel

Par délibération du 26 juillet 2018, le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le maire de signer le protocole d'accord avec Mme Marty, qui met fin à toutes les procédures judiciaires.

Le protocole stipule :

Dans le dernier état, la Cour de Toulouse, dans son arrêt du 13 juillet 2016, reconnaît le droit, pour la commune de CAMBON D'ALBI de conserver de manière définitive la jouissance de la parcelle AI21. Toutefois, du fait de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation, Mme MARTY est toujours juridiquement propriétaire des biens.

Les parties conviennent de réitérer en la forme authentique la vente de la parcelle AI 21 au profit de la commune, la SCP LARTIGUE-CHABBERT et LANNES, Notaires à ALBI est choisie, d'un commun accord comme notaire. La Commune s'engage à saisir ce Notaire dans un délai de 8 jours à compter de la signature des présentes. L'acte authentique devra être signé le 15 octobre 2018 au plus tard.

Le protocole sera annexé à l'acte authentique pour en faire partie intégrante et s'intégrera donc aux conditions dudit acte. Le solde du montant de l'indemnité au titre de la parcelle AI21 soit la somme de 142 696,00 € sera payée au plus tard à la signature de l'acte.

Par ailleurs, Monsieur Michel SABLAYROLLES, géomètre, est chargé de procéder au bornage amiable entre la propriété de la commune et celle de Mme MARTY, c'est-à-dire entre les parcelles section AI n°109, 108 et 21.

La Commune accepte de prendre à sa seule charge :

- ⇒ La totalité des frais, y compris de notaire, sommes, taxes et impôts divers liées à la vente susvisée ;
- ⇒ La totalité des frais liés au bornage amiable.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à Madame le maire de signer l'acte authentique chez le notaire et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du protocole.

Vente de matériel cantine

Suite à la désaffectation de différents matériels cantine énoncés lors de la séance du 9 avril dernier, Madame le Maire propose de vendre le matériel restant suivant :

- ✓ Une sauteuse
- ✓ Une trancheuse
- ✓ Un robot coupe-légume et ses accessoires
- ✓ Un mixeur-fouet

Une proposition de 1 000 € a été déposée par un particulier.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire de vendre ce matériel.

ECRITURES BUDGETAIRES

Des écritures budgétaires sont nécessaires afin d'alimenter des articles :

6875 020 :	-38 671 €
6227 020 :	+37 800 €
739223 020 :	+ 871 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal acceptent ces écritures budgétaires à l'unanimité des présents.

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali